

## PROGRAMME FORFAIT MULTIRISQUES DE BUREAU

Êtes-vous propriétaire d'entreprise ou travailleur autonome? Les membres de l'ACP ont accès à une couverture d'assurance destinée aux entreprises la plus complète, conçue en fonction des besoins propres aux physiothérapeutes.

Les membres de l'ACP ont accès à une couverture complète de services cliniques conçue pour répondre aux besoins spécifiques des propriétaires d'entreprises de physiothérapeute.

### Forfait multirisques de bureau – Prime 746\$

Assurance de biens	
Contenu	125 000\$
Interruption d'affaires	Perte réelle subie
Franchise	Contenu : 500\$ Refoulement d'égout/dégâts d'eau : \$2 500
Vols et détournements	
Détournements par le personnel	50 000\$
Pertes à l'intérieur des locaux	10 000\$
Pertes à l'extérieur des locaux	10 000\$
Contrefaçon de mandats ou de billets de banque	10 000\$
Contrefaçon préjudiciable aux déposants	10 000\$
Responsabilité de fraude informatique	10 000\$

**Veillez noter :** Toutes les primes susmentionnées sont assujetties à la taxe provinciale applicable : ON 8 %; QC 9 %; MB 7 %; NL 15 %; SK 6 %.

Responsabilité civile commercial	
Blessures corporelles/dommages matériels	5 000 000\$
Produits et opérations	5 000 000\$
Préjudices personnels et préjudices imputables à la publicité	5 000 000\$
Cla use de responsabilité réciproque	Compris
Res ponsabilité patronale	Compris
Res ponsabilité civile des locataires	5 000 000\$
Véhi cule n'appartenant pas à l'assuré	5 000 000\$
Dom mages a ux véhicules loués	50 000\$
Fra is médicaux – limite par pers onne	50 000\$
Res ponsabilité des locaux/ opérations	Compris
Res ponsabilité civile indirecte des propriétaires/entrepreneurs	Compris
Élé ments de passif au titre des ava ntages sociaux des employés	1 000 000\$
Franchise	Dom mage matériel: 250 \$ Res ponsabilité civile des locataires: 500\$

## À propos de la couverture:

La police fournit aux membres qui opèrent une clinique ou qui sont travailleurs autonomes, une couverture d'assurance. La garantie comprend une assurance responsabilité civile commerciale, une assurance de biens et une assurance contre les vols et les détournements afin de veiller à ce que vous ou votre entreprise jouissiez d'une couverture complète.

**L'assurance responsabilité civile commerciale** vous offre une protection contre les réclamations découlant de blessures ou de dommages matériels que vous (ou votre entreprise) pouvez causer à une autre personne en raison de vos activités et/ou des lieux (par exemple, un patient peut glisser sur un plancher mouillé dans votre clinique ou votre employé peut accidentellement causer des dommages au domicile d'un patient durant une consultation).

**L'assurance de biens** vous protège contre les dommages causés au contenu, y compris l'équipement médical, et la perte de revenus découlant de l'interruption des activités commerciales par suite d'une perte assurée.

**L'assurance contre les vols et les détournements** vous protège contre les pertes financières attribuables aux détournements, à la fraude ou au vol d'argent, de titres ou d'autres biens appartenant au bureau ou à la clinique.

## Comment signaler une réclamation

La présentation rapide d'une réclamation est donc très importante et doit être faite dans les 30 jours suivant la réception d'un avis de réclamation ou demande introductive d'instance officiel. L'omission de signaler une réclamation peut entraîner le refus de la couverture. Ne correspondez pas directement avec votre client avant d'avoir discuté avec l'expert en sinistres. Si vous avez des doutes, soyez toujours prudent et signalez une réclamation en communiquant avec BMS Group au 1-855-318-6136.

Renouveler ou acheter une assurance cybersécurité et atteinte à la vie privée et / ou une assurance responsabilité pour pratiques d'emploi en ligne à [www.cpa.bmsgroup.com](http://www.cpa.bmsgroup.com) ou contactez le groupe BMS au 1-855-318-6136 ou [cpa.insurance@bmsgroup.com](mailto:cpa.insurance@bmsgroup.com).

## Comment présenter une proposition

Veillez contacter BMS ou visiter [www.cpa.bmsgroup.com](http://www.cpa.bmsgroup.com) pour souscrire une assurance.

Cette assurance est offerte à tous les membres de l'association canadienne de physiothérapie. Les membres peuvent souscrire une assurance en tout temps, cependant, le 1<sup>er</sup> octobre est la date annuelle du renouvellement de la police.

**BMS Canada Services de Risques Ltée**  
825 voie Exhibition, bureau 209  
Ottawa, ON K1S 5J3  
Numéro sans frais : 1-855-318-6136  
Courriel : [cpa.insurance@bmsgroup.com](mailto:cpa.insurance@bmsgroup.com)  
Site web : [www.cpa.bmsgroup.com](http://www.cpa.bmsgroup.com)

### Pour plus de renseignements

La présente brochure constitue un résumé des protections et est fournie à titre d'information seulement. Les conditions intégrales de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le document de la police, dont une copie peut être obtenue auprès de l'ACP ou de BMS Canada Services de Risques Ltée. De plus amples renseignements figurent également sur le site [cpa.bmsgroup.com](http://cpa.bmsgroup.com).

## Couverture Optionelle

### Couverture en matière de responsabilité informatique et de confidentialité

Cette assurance est l'un des risques les plus croissants, et les professionnels de la santé ne sont pas immunisés. Les participants sont maintenant admissibles à acheter une couverture complète en matière de responsabilité informatique et de confidentialité pour protéger contre les réclamations découlant d'un vol, la perte ou la divulgation non autorisée d'informations personnelles identifiables d'un tiers. La couverture est conçue pour gérer le risque de détenir de plus en plus grandes quantités de données personnelles identifiables des clients, des employés, et d'autres, et pour atténuer les dommages à la réputation résultant d'une atteinte à la sécurité.

### Assurance Responsabilité Pour Pratiques D'emploi

Avez-vous des employés administratifs et / ou professionnels? Votre clinique engage-t-elle des entrepreneurs indépendants, des bénévoles ou des étudiants? Protégez-vous et votre entreprise contre les allégations d'infractions aux pratiques d'emploi, notamment le congédiement injustifié, la discrimination, le harcèlement en milieu de travail et d'autres situations avec l'assurance pour les pratiques d'emploi.